
Nombre de membres en exercice: 10	Séance du 07 novembre 2017 L'an deux mille dix-sept et le sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 novembre 2017, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 9	Sont présents: Nicole ARNAUD, Martine DELONG, Sophie DUBRANA, Dominique LABIT, Monique LUDDECKE, Karine PALLARUELO-ROLLAND, Yves ROUSSEAU, Hervé SUDREAU, Karine TREJAUT
Votants: 10	Représentés: Martine MERINO par Karine TREJAUT
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Yves ROUSSEAU

Objet: Modification des statuts de la CdC du Sud Gironde - DE 2017 028

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 25 septembre 2017 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes sur les points détaillés ci-après :

Article 1 – liste des communes membres de la CdC

La liste des communes membres de la CdC du Sud Gironde n'est pas à jour officiellement dans ses statuts depuis son évolution le 1^{er} janvier 2017. La présente modification est l'occasion de régulariser ce point.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 actant la constitution au 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de Castets-et-Castillon,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 actant l'extension du périmètre de la CdC du Sud Gironde au 1^{er} janvier 2017 aux communes de Le Pian sur Garonne, Saint André du Bois, Saint Germain de Grave, Saint Macaire, Saint Maixant, Saint Martial, Semens et Verdélais,

il convient d'actualiser dans les statuts de la CdC la liste des communes membres de la CdC comme suit (modifications surlignées) :

« ARTICLE 1 :

Il est formé entre les communes suivantes : BALIZAC - BIEUJAC - BOMMES - BOURIDEYS - CASTETS ET CASTILLON - CAZALIS - COIMERES - FARGUES - HOSTENS – LANGON – LE PIAN SUR GARONNE - LE TUZAN - LEOGEATS - LOUCHATS - LUCMAU - MAZERES - NOAILLAN - ORIGNE - POMPEJAC - PRECHAC - ROAILLAN - SAINT ANDRE DU BOIS - SAINT GERMAIN DE GRAVE - SAINT LEGER DE BALSON - SAINT LOUBERT - SAINT MACAIRE - SAINT MAIXANT - SAINT MARTIAL - SAINT PARDON DE CONQUES - SAINT PIERRE DE MONS - SAINT SYMPHORIEN - SAUTERNES - SEMENS - TOULENNE - UZESTE – VERDELAIS - VILLANDRAUT, une Communauté de Communes qui prend la dénomination suivante :

"Communauté de Communes du Sud Gironde. "

Article 2 – compétences de la CdC

En application de l'article L5214-16 du CGCT, la liste des compétences obligatoires des CdC évolue au 1^{er} janvier 2018.

En outre, Monsieur le Président précise que pour bénéficier de la DGF bonifiée, la CdC a du justifier en 2017 de l'exercice d'au moins 6 des 11 compétences listées à l'article L5214-23-1 du CGCT.

La loi de finances pour 2017 a modifié cette disposition et la CdC doit justifier de l'exercice d'au moins 9 des 12 compétences désormais listées à l'article L5214-23-1 du CGCT pour pouvoir continuer à bénéficier de la DGF bonifiée en 2018.

Sauf prise de nouvelle compétence, la CdC ne remplira pas ces conditions et ne sera donc pas éligible à la bonification de DGF en 2018 (376.595 € perçus en 2017 ; perte de recettes estimée à 33.191 € pour 2018 à

population DGF constante vu les mécanismes de garanties en vigueur).

Toutefois, vu les évolutions réglementaires annoncées dans le cadre de la loi de Finances pour 2018 en projet, sur avis du bureau, Monsieur le Président propose au Conseil de ne pas se précipiter à prendre de nouvelles compétences.

Dans le contexte de ces évolutions réglementaires, il convient de mettre en conformité les statuts de la CdC du Sud Gironde.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Modification de la rédaction de la compétence Aménagement de l'espace (stricte reprise des termes de l'article L5214-23-1 du CGCT)

« En matière d'aménagement de l'espace ~~pour la conduite d'actions d'intérêt~~ communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. »

2. Ajout de la nouvelle compétence obligatoire « GEMAPI » :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- aménagement des bassins hydrographiques
- entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »

3. Modification de la rédaction de la compétence Gens du voyage (stricte reprise des termes de l'article L5214-16 du CGCT)

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage. »

COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Modification de la rédaction de la compétence Politique du logement (stricte reprise des termes de l'article L5214-23-1 du CGCT)

« Politique du logement ~~et du cadre de vie~~ social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »

2. Pour être considérée comme compétence optionnelle, la compétence Assainissement doit porter à la fois sur l'assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2018. La compétence de la CdC du Sud Gironde étant limitée à l'assainissement non collectif, il convient de la déplacer parmi les compétences supplémentaires (cf ci-après).

Assainissement.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1. Reprise de la compétence Assainissement non collectif en compétence supplémentaire avec précisions nécessaires vu le marché relatif à l'entretien des fosses septiques passé par la CdC à savoir :

« Assainissement non collectif : missions de contrôle et d'entretien des installations d'assainissement non-collectif »

2. Proposition d'ajout de la compétence « animation de la politique locale de santé » vu les enjeux identifiés sur la thématique de la santé sur le territoire. Cette compétence permettra en particulier à la CdC d'engager un Contrat local de santé en partenariat avec l'ARS et les CdC voisines, si la réflexion engagée montre l'opportunité d'engager une telle contractualisation.

3. Vu les compétences des syndicats dont la CdC est membre pour la gestion des cours d'eau, il convient de compléter la compétence obligatoire GEMAPI par les compétences facultatives suivantes qui figurent à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- « exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » en limitant cette compétence au Carpe (retenues d'eau sur le cours d'eau du Carpe entre St Loubert et St Pardon de Conques aménagées par le syndicat du Pays de Langon auquel s'est substitué à sa création la CdC du Pays de Langon)
- « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Cette compétence est requise pour tous les syndicats qui assurent l'animation de dispositifs Natura 2000 et ceux qui ont/envisagent le statut d'EPAGE (cas du syndicat du Ciron en particulier).

4. Proposition d'ajout d'une compétence « Mobilité : Aménagements concourant au développement de l'intermodalité »

La participation financière de la CdC à l'aménagement du parking de la gare de Langon dont le principe a été acté par délibération en avril 2017 s'inscrirait dans le cadre de cette compétence.

5. Prise en considération de la création de la commune de Castets-et-Castillon :

« Aménagement hors voirie de la vélo-route reliant Langon à ~~Castets-en-Dordogne~~ Castets-et-Castillon. »

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de statuts ci-joint est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, Madame / Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** SE PRONONCE EN FAVEUR la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

Au registre sont les signatures

Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Objet: EVOLUTION DU SECTEUR SCOLAIRE DU COLLEGE DE PIAN SUR GARONNE - DE 2017 029

Madame le Maire et Madame la présidente du SIRP donnent un compte rendu de la rencontre avec M. Guy MORENO, Vice Président du Conseil Départemental chargé des politiques éducatives et sociales des collèges au sujet du projet d'évolution des secteurs scolaires de Pian sur Garonne, de Sauveterre de Guyenne et La Réole.

A la rentrée scolaire 2018 les élèves de 6^{ème} de la commune et des communes de ST Laurent du Bois, de Ste Foy la Longue, de St Martial et St Laurent du Plan devront être inscrits au collège de Sauveterre de Guyenne en raison d'un rééquilibrage des effectifs entre les collèges.

Les élus s'expriment et donnent les raisons de leurs avis défavorables sur cette nouvelle répartition de la carte scolaire :

- La mobilité, temps de transport plus long
- Participation de la commune au financement du collège de Pian sur Garonne en tant que collectivité membre du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon
- Des élus et des parents d'élèves se sont impliqués par la construction d'un collège sur la rive droite
- Le bassin de vie des habitants de la commune se situe sur Langon
- La commune est rattachée à la CDC du Sud Gironde
- Suivi du cycle 3 vu le rattachement du SIRP à la circonscription du Sud Entre Deux Mers

Les élus entendus, Madame le Maire propose un vote.

A l'unanimité le Conseil Municipal de Saint André du Bois s'oppose au nouveau découpage de la carte scolaire pour les collèges.

Objet: CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET - DE 2017 030

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **01/01/2018**;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Objet: Reversement de la quote-part communale de la subvention DGD PLUI - DE 2017 031

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-II,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210-1-1, L. 5211-25-1, L 5211-26 et L 5214-28,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 portant retrait des compétences de la Communauté de communes des Coteaux macariens, et notamment son article 2 déterminant le Protocole de dissolution joint comme fixant les modalités de liquidation de l'établissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 portant dissolution de la Communauté de communes des Coteaux macariens,

Vu l'article 5 du Protocole de dissolution fixant les modalités de liquidation budgétaire et comptable,

Considérant qu'une subvention de l'Etat a été perçue par la CdC des Coteaux macariens d'un montant de 49500€ pour la réalisation d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (DGD PLUI),

Considérant qu'aucun frais afférent à la réalisation de ce document n'a été engagé par ladite CdC,

Qu'à ce titre, il a été convenu entre les quatorze anciennes communes membres que la subvention serait reversée à leur CdC d'accueil au pro-rata de la population telle qu'arrêtée dans le-dit protocole de dissolution,

Considérant que les statuts de la CdC du Sud Gironde à laquelle adhère la commune de Saint André du Bois comportent la compétence obligatoire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Considérant que la CdC du Sud Gironde s'est engagée dans la réalisation d'un document d'urbanisme qui portera sur le territoire de la commune de Saint André du Bois,

Madame le Maire explique que le montant qui concerne sa commune s'élève à 2018 €,

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour approuver le reversement de la quote-part de la subvention DGD PLUI et l'inscription non-budgétaire correspondante en ce qui concerne la commune de Saint André du Bois,

Le Conseil municipal, Madame le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le montant 2018 € à reverser à la CdC du Sud Gironde

DEMANDE à ce que les inscriptions non budgétaires suivent le reversement de cette subvention,

Pour faire valoir ce que de droit,

Objet: I.A.T/I.E.M - DE 2017 032

Madame le Maire évoque la situation du personnel communal dont le travail est très satisfaisant. En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) à 8 salariés
- une indemnité d'exercice des missions à 2 salariés

Pour l'année 2017, le coût de cette mesure est évalué à 6.265, 06 €

INFOS DIVERSES

Mme Le Maire donne lecture d'un courrier de notaire concernant les parcelles D0096 ET D0097 pour une acquisition par la commune, les élus se prononcent contre cette acquisition.

Les travaux d'effacement des lignes et d'éclairage du Bourg par le SDEEG vont commencer la semaine 46 et seront terminés la dernière quinzaine de février 2018. Un plan des travaux est remis aux élus.

MM Rousseau et Sudreau donnent un compte rendu sur l'avancée des travaux de création des fossés.

La date du 6 janvier 2018 à 16 heures est proposée pour les vœux à la population et le départ à la retraite de l'agent technique.

INFOS RPI

Mme Dubrana donne un compte rendu des travaux effectués au niveau des sanitaires et de l'entrée pour la classe des PS et MS de maternelle pendant les vacances de la TOUSSAINT. Les travaux de peinture seront réalisés aux vacances de Noël.

Un compte rendu de la visite de la cantine de Pian sur Garonne est également fait. Une nouvelle procédure de réception des repas et de mode opératoire sera rédigée.

INFOS BIBLIOTHEQUE

Mme Tréjaut informe le Conseil Municipal de l'achat de livres et d'un comité de lecture de la CDC le jeudi 14 décembre à 9h30.

La séance est levée à 23h20